COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 21.11.2012
COM(2012) 692 final

RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL

relatif aux dépenses du FEAGA

Système d'alerte précoce n° 8-9 2012

TABLE DES MATIÈRES

1. Introduction....3
2. Recettes affectées au FEAGA 3
3. Recettes provenant des montants temporaires au titre de la restructuration (secteur du sucre)....4
4. Commentaires sur l'exécution provisoire du budget 2012 du FEAGA 4
5. Exécution des recettes affectées au FEAGA 8
6. Exécution des recettes provenant des montants temporaires au titre de la restructuration (secteur du sucre)....9
7. Exécution du fonds de restructuration de l'industrie du sucre 9
8. Conclusions....9

ANNEXE 1: CONSOMMATION PROVISOIRE DES CREDITS DU FEAGA JUSQU'AU 31.7.2012

1. INTRODUCTION

L'annexe 1 présente le niveau d'exécution réel du budget par rapport au profil des dépenses prévu par l'indicateur, établi sur la base des dispositions de l'article 20 du règlement (CE) n° 1290/2005 du Conseil[1], pour la période comprise entre le 16 octobre 2011 et le 31 juillet 2012.

2. RECETTES AFFECTEES AU FEAGA

Sur la base des dispositions de l'article 34 du règlement (CE) n° 1290/2005 du Conseil relatif au financement de la politique agricole commune, les recettes provenant de corrections financières effectuées dans le cadre de décisions d'apurement de conformité, d'irrégularités et du prélèvement sur le lait sont considérées comme des recettes affectées au financement des dépenses du FEAGA. Conformément à ces dispositions, les recettes affectées peuvent être utilisées pour financer les dépenses effectuées par les États membres au titre du FEAGA. Dans le cas où une partie de ces recettes ne serait pas utilisée, celle-ci serait alors automatiquement reportée sur l'exercice budgétaire suivant[2].

Le budget du FEAGA pour 2012 comprenait, d'une part, les dernières estimations de la Commission concernant les crédits nécessaires pour couvrir les prévisions de dépenses d'aides directes et de mesures de soutien du marché et, d'autre part, les estimations des recettes affectées à percevoir au cours de l'exercice budgétaire considéré et du solde à reporter concernant les recettes affectées non utilisées de l'exercice budgétaire précédent. Dans sa proposition relative au montant des crédits à allouer au FEAGA pour le budget 2012, la Commission a tenu compte du montant total des recettes affectées à percevoir et demandé pour cet exercice des crédits dont le montant correspond à la différence entre les estimations des dépenses et les estimations des recettes affectées. L'autorité budgétaire a adopté le budget du FEAGA en tenant compte des recettes affectées prévues.

Lors de l'établissement du budget pour 2012, les recettes affectées disponibles s'élevaient, d'après les estimations de la Commission, à 1,010 milliard d'EUR. Plus précisément:

le montant des recettes affectées qui devaient être générées dans le courant de l'exercice budgétaire 2012 était estimé à 805 millions d'EUR. Un montant de 600 millions d'EUR au titre de corrections résultant de l'apurement de conformité et un montant de 150 millions d'EUR au titre d'irrégularités devaient être perçus. Les recettes du prélèvement sur le lait étaient estimées à 55 millions d'EUR;

le montant des recettes affectées qu'il était prévu de reporter de l'exercice budgétaire 2011 à l'exercice 2012 était estimé à 205 millions d'EUR.

---

[1] JO L 209 du 11.8.2005, p. 1.

[2] Les recettes affectées qui sont reportées doivent être utilisées en priorité, c'est-à-dire avant les crédits votés par l'autorité budgétaire ou les recettes affectées générées au cours de l'exercice (article 10 du règlement financier).

Dans le budget 2012, la Commission a affecté ces recettes, s'élevant à 1,010 milliard d'EUR, à deux régimes. Plus précisément:

– un montant de 310 millions d'EUR a été affecté aux fonds opérationnels des organisations de producteurs dans le secteur des fruits et légumes, et

– un montant de 700 millions d'EUR a été affecté au régime de paiement unique.

Pour ces deux régimes, l'autorité budgétaire a finalement voté des crédits s'élevant respectivement à 496 millions d'EUR et à 30,472 milliards d'EUR, conformément à la proposition de la Commission. Les crédits votés et les recettes affectées susmentionnées correspondent à un montant total estimatif des crédits disponibles de 806 millions d'EUR pour les fonds opérationnels des organisations de producteurs dans le secteur des fruits et légumes et de 31,172 milliards d'EUR pour le régime de paiement unique.

À l'annexe 1, qui présente l'exécution provisoire du budget de 2012 pour la période se terminant au 31 juillet 2012, les montants des crédits budgétaires pour le secteur des fruits et légumes et pour le secteur des aides directes découplées correspondent aux crédits votés pour ces deux secteurs, qui s'élèvent respectivement à 788 millions d'EUR et à 37,189 milliards d'EUR, les recettes affectées susmentionnées n'étant pas prises en compte. Avec les recettes affectées à ces secteurs, les crédits prévus dans le cadre du budget 2012 s'élèvent au total à 1,098 milliard d'EUR pour les fruits et légumes et à 37,889 milliards d'EUR pour les aides directes découplées.

3. RECETTES PROVENANT DES MONTANTS TEMPORAIRES AU TITRE DE LA RESTRUCTURATION (SECTEUR DU SUCRE)

Les montants temporaires au titre de la restructuration dans le secteur du sucre sont traités comme des recettes affectées destinées à financer l'aide à la restructuration de l'industrie sucrière ainsi que d'autres aides prévues par le Fonds de restructuration de l'industrie du sucre. Pour les trois campagnes de commercialisation 2006/2007, 2007/2008 et 2008/2009, les montants liés aux contingents quantitatifs de sucre, de sirop d'inuline et d'isoglucose détenus par les opérateurs dans chaque État membre ont été versés au Fonds. Lors de l'établissement du budget 2012, un montant de 832,2 millions d'EUR devait être reporté de l'exercice budgétaire 2011 à l'exercice 2012.

4. COMMENTAIRES SUR L'EXECUTION PROVISOIRE DU BUDGET 2012 DU FEAGA

Le niveau provisoire d'exécution du budget pour la période comprise entre le 16 octobre 2011 et le 31 juillet 2012 est présenté à l'annexe 1. Il est comparé au profil des dépenses fondé sur l'indicateur, qui a été établi conformément aux dispositions de l'article 20 du règlement (CE) n° 1290/2005 du Conseil. Ci-après figure un bref commentaire relatif à certains articles du budget pour lesquels on constate les divergences les plus marquées (en termes nominaux et en termes relatifs) entre le niveau d'exécution réel et le niveau d'exécution prévu pour le budget 2012.

4.1. Mesures de marché

Les crédits relatifs aux interventions sur les marchés agricoles affichent une surexécution de 123,2 millions d'EUR par rapport au niveau des crédits votés au budget, tel que déterminé par le niveau de l'indicateur au 31 juillet 2012. Cet écart est principalement dû au secteur vitivinicole et à celui des fruits et légumes. D'autre part, l'utilisation des crédits relatifs aux programmes alimentaires a été plus lente que prévu au regard du niveau de l'indicateur. Dans le même temps, on a constaté une légère sous-utilisation des crédits dans l'ensemble des autres secteurs.

4.1.1. Restitutions pour les produits hors annexe 1 (- 2,4 millions d'EUR)

L'exécution des crédits relatifs aux restitutions à l'exportation pour les produits hors annexe 1 a été lente par rapport au niveau de l'indicateur, principalement pour les produits transformés contenant des produits laitiers. Compte tenu de la récente communication des États membres relative à l'exécution réelle et prévue ainsi que de l'évolution du marché, la Commission pense que cette ligne budgétaire est susceptible d'afficher d'ici la fin de l'année une légère sous-exécution.

4.1.2. Programmes alimentaires (- 109,5 millions d'EUR)

L'indicateur concernant cette ligne budgétaire a été établi sur la base du profil de paiement observé en 2011. Toutefois, en 2012, les dispositions juridiques régissant le régime ont considérablement changé, autorisant les achats de produits alimentaires sur le marché et l'octroi d'avances à cette fin. Par conséquent, l'indicateur qui se fonde sur le profil de paiement de 2011 n'est pas entièrement représentatif de l'exécution pour cet exercice.

La Commission s'attend à ce que des dépenses importantes soient déclarées pour cet article vers la fin de l'exercice budgétaire, en raison de la modification tardive du plan de 2012 à la suite des modifications apportées aux dispositions juridiques relatives au régime. La Commission suit de très près l'évolution des dépenses relatives à cet article budgétaire.

4.1.3. Huile d'olive (+ 12,2 millions d'EUR)

L'utilisation plus lente à compter du 31 juillet 2012 des crédits relatifs à cet article budgétaire est liée au stockage privé de l'huile d'olive. En fait, le budget 2012 concernant cet article était fondé sur une quantité maximale prévue par le règlement. En réalité, les quantités stockées ont été nettement moins importantes que prévu. Par conséquent, la Commission s'attend, pour cet article, à une sous-exécution des crédits du budget 2012. Une partie des crédits disponibles est toutefois utilisée pour le financement d'un régime de stockage privé supplémentaire qui a dû être institué en raison de la persistance de conditions de marché défavorables. Les paiements relatifs à ce régime supplémentaire devraient démarrer vers la fin de l'exercice 2012 et se poursuivre en 2013.

4.1.4. Fruits et légumes (+ 188,0 millions d'EUR par rapport aux crédits votés)

En ce qui concerne les crédits votés, le niveau d'exécution s'explique principalement par les dépenses liées aux fonds opérationnels des organisations de producteurs, dont

le financement provient à la fois des crédits votés au budget et des recettes affectées à ce régime dans le cadre du budget 2012 (pour plus de détails, voir le point 2 ci-dessus). Ce niveau d'exécution résulte de l'application de l'indicateur pour la période se terminant le 31 juillet 2012 aux crédits votés au budget, qui ne comprennent pas les recettes affectées à ce secteur.

En outre, pour la période examinée, les États membres ont effectué leurs paiements à un rythme plus rapide que celui prévu par l'indicateur pour l'aide à la préreconnaissance des groupements de producteurs. Pour l'heure, la Commission s'attend à ce que les dépenses à supporter pour ce régime en 2012 soient supérieures aux crédits correspondants figurant dans le budget 2012.

À compter de 2010, la Commission a ajouté, dans l'intérêt du lecteur, une note de bas de page (*) au tableau d'exécution provisoire figurant à l'annexe 1. Cette note de bas de page illustre quelle serait la situation si l'indicateur au 31 juillet 2012 avait été appliqué à l'ensemble des crédits escomptés pour financer ce secteur. Ainsi qu'il a été rappelé au point 2 ci-dessus, le financement total prévu pour ce secteur est constitué par les crédits votés au budget, s'élevant à 788 millions d'EUR, et par les recettes affectées à ce secteur, estimées à 310 millions d'EUR. Par conséquent, l'application de l'indicateur au montant total des financements prévus pour ce secteur, soit 1,098 milliard d'EUR, aurait fait apparaître une légère sous-exécution de - 2,5 millions EUR.

Il convient toutefois de souligner que, compte tenu des dépenses réelles et prévues des États membres en 2012 pour les régimes des fonds opérationnels des organisations de producteurs et la préreconnaissance des groupements de producteurs, la Commission considère que, malgré les recettes affectées à ce secteur, le total des fonds disponibles ne sera pas suffisant pour couvrir les besoins de ce secteur. La Commission vérifie de près s'il reste des crédits disponibles dans d'autres parties du budget pour couvrir la surexécution prévue dans ce secteur.

4.1.5. Produits du secteur vitivinicole (+ 59,5 millions d'EUR)

Le dépassement actuel par rapport au niveau d'exécution prévu par l'indicateur au 31 juillet 2012 s'explique par l'accélération du rythme des paiements réalisés par les États membres pour les programmes nationaux de soutien au secteur vitivinicole. Ce rythme s'est ralenti au cours des derniers mois par rapport au début de l'exercice. Par ailleurs, il convient de noter que le rythme d'exécution plus rapide pour ces programmes ne risque pas d'entraîner un dépassement des crédits budgétaires, ceux-ci correspondant aux plafonds financiers définis pour ces programmes par la législation.

4.2. Aides directes

Par rapport au niveau de l'indicateur au 31 juillet 2012, on observe une surexécution des crédits pour les aides directes de 345,1 millions d'EUR.

4.2.1. Aides directes découplées (+ 479,0 millions d'EUR par rapport aux crédits votés)

En ce qui concerne les crédits votés, le régime de paiement unique (RPU) affiche une surexécution résultant de l'application de l'indicateur pour la période se terminant

au 31 juillet 2012 aux crédits votés du budget, qui ne comprennent pas les recettes affectées à ce secteur.

À compter de 2010, la Commission a ajouté, dans l'intérêt du lecteur, une note de bas de page (*) au tableau d'exécution provisoire figurant à l'annexe 1. Cette note de bas de page illustre quelle serait la situation si l'indicateur au 31 juillet 2012 avait été appliqué à l'ensemble des crédits escomptés pour financer les aides directes découplées. Ainsi qu'il a été rappelé au point 2 ci-dessus, le financement total prévu pour les aides directes découplées est constitué par les crédits votés au budget, s'élevant à 37,189 milliards d'EUR, et par les recettes affectées aux aides directes découplées, estimées à 700 millions d'EUR. Par conséquent, l'application de l'indicateur au montant total des financements prévus pour les aides directes découplées, soit 37,889 milliards d'EUR, aurait fait apparaître une sous-exécution de 219,4 millions d'EUR.

Cela s'explique principalement par un rythme d'exécution plus lent que prévu du régime de soutien spécifique découplé au titre de l'article 68. La Commission s'attend, pour cette mesure, à une certaine sous-exécution à la clôture de l'exercice.

En ce qui concerne le régime de paiement unique (RPU) et le régime de paiement unique à la surface (RPUS), les États membres ont déjà effectué des paiements correspondant respectivement à environ 99,5 % et 99,1 % des besoins estimés. La Commission s'attend néanmoins à une légère sous-exécution des crédits disponibles du budget pour ces régimes à la clôture de l'exercice.

4.2.2. Autres aides directes (- 133,4 millions d'EUR)

Comme dans le cas des aides directes découplées, une sous-exécution pour les autres aides directes s'explique principalement par le rythme d'exécution plus lent que prévu par l'indicateur du régime de soutien spécifique couplé au titre de l'article 68. De même que pour le régime découplé, une certaine sous-exécution est attendue à la fin de l'exercice.

4.3. Audit des dépenses agricoles

4.3.1. Apurement comptable et apurement de conformité pour les exercices antérieurs (+ 201,5 millions d'EUR pour l'apurement comptable et + 34,5 millions d'EUR pour l'apurement de conformité)

Pour l'apurement comptable concernant cette ligne budgétaire, un indicateur d'exécution est appliqué au montant de - 200 millions d'EUR, que l'autorité budgétaire a adopté dans le budget 2012. Il convient de noter que, dans sa lettre rectificative relative à l'exercice 2012, la Commission avait proposé, pour cette ligne, des corrections pour un montant de - 69 millions d'EUR.

Au 31 juillet 2012, toutes les décisions relatives à l'apurement des comptes prévues au cours de cet exercice budgétaire avaient déjà été prises par la Commission. À la suite de ces décisions, la Commission a procédé à un remboursement, c'est-à-dire opéré des corrections positives en faveur des États membres, pour un montant net d'environ 33 millions d'EUR.

En outre, dans le cadre des décisions prises par la Commission en 2012 en matière d'apurement de conformité, des corrections positives ont été effectuées en faveur des États membres pour quelque 34,5 millions d'EUR.

Par conséquent, compte tenu des corrections précitées et des dépenses négatives de - 200 millions d'EUR imposées par l'autorité budgétaire, la Commission devra trouver des crédits positifs d'un montant de 267,5 millions d'EUR afin de clôturer cet article budgétaire en 2012. Le montant final de ces corrections positives sera déterminé par les corrections négatives attendues, résultant du non-respect des délais de paiement par les États membres, qui seront présentées au comité des Fonds au cours du mois de novembre 2012.

4.4. Autres dépenses

4.4.1. Sécurité des aliments pour animaux et des denrées alimentaires, santé et bien-être des animaux et domaine phytosanitaire (- 75,4 millions d'EUR)

Les régimes financés au titre de cet article impliquent des paiements directs par la Commission, qui peuvent être effectués jusqu'au 31 décembre. Cette année, compte tenu de l'amélioration de la situation zoosanitaire et des modifications apportées à la législation, qui impose désormais moins de tests de diagnostic des EST, les besoins prévisibles concernant les programmes d'éradication et de surveillance des maladies animales sont inférieurs à ceux qui étaient estimés au moment de la préparation du budget 2012. À ce stade, il faut s'attendre à ce que l'exécution de cet article budgétaire reste en deçà du montant budgétisé.

5. EXECUTION DES RECETTES AFFECTEES AU FEAGA

Le tableau de l'annexe 1 montre que des recettes affectées équivalentes à un montant de 625,6 millions d'EUR avaient été perçues au 31 juillet 2012. Plus précisément:

– les recettes provenant des corrections fondées sur des décisions d'apurement de conformité s'élevaient à 443,4 millions d'EUR, des montants supplémentaires étant prévus d'ici à la fin de l'exercice budgétaire,

– les recettes provenant des irrégularités s'élevaient environ à 125,1 millions d'EUR, des montants supplémentaires étant également prévus d'ici à la fin de l'exercice budgétaire, et

– à ce stade, la plupart des recettes provenant du prélèvement sur le lait ont été perçues; elles s'élèvent à 57,1 millions d'EUR.

Enfin, le montant des recettes affectées reporté de 2011 à 2012 s'est élevé à 441,5 millions d'EUR, ce qui est nettement supérieur au montant initialement prévu de 205 millions d'EUR.

Dès lors, les recettes affectées disponibles au 31 juillet 2012 pour financer les dépenses du FEAGA s'élèvent à 1 067,1 millions d'EUR. Pour l'heure, la Commission estime que le montant des recettes affectées encore à percevoir en 2012 dépassera légèrement l'estimation de 805 millions d'EUR figurant dans le budget 2012.

6. EXECUTION DES RECETTES PROVENANT DES MONTANTS TEMPORAIRES AU TITRE DE LA RESTRUCTURATION (SECTEUR DU SUCRE)

Conformément à la législation, il n'a pas été perçu de nouveau montant temporaire au titre de la restructuration auprès des États membres depuis novembre 2009. Les recettes totales affectées disponibles pour le Fonds de restructuration de l'industrie du sucre correspondent donc au montant reporté du budget 2011 qui, contrairement aux estimations initiales, s'élève à 856,8 millions d'EUR (montant supérieur aux 832,2 millions d'EUR prévus dans les commentaires relatifs au budget 2012 du fait que les paiements d'aides effectués fin 2011 ont été inférieurs aux prévisions). Dans le projet de budget pour 2013, la Commission a déjà précisé qu'elle s'attendait à ce qu'un solde des recettes affectées provenant du Fonds de restructuration de l'industrie du sucre soit disponible lors de sa clôture le 30 septembre 2012.

7. EXECUTION DU FONDS DE RESTRUCTURATION DE L'INDUSTRIE DU SUCRE

À la fin du mois de juillet 2012, les États membres avaient payé 69,1 millions d'EUR pour les aides à la restructuration de l'industrie du sucre, les aides à la diversification ou les aides au raffinage du sucre. Des paiements supplémentaires devraient être effectués par les États membres en septembre 2012. Toutefois, la Commission s'attend actuellement à ce que le total des paiements effectués dans le cadre du Fonds de restructuration de l'industrie du sucre soit légèrement inférieur au niveau prévu au début de l'exercice budgétaire 2012.

8. CONCLUSIONS

L'exécution provisoire des crédits budgétaires 2012 du FEAGA pour la période se terminant au 31 juillet 2012 indique que les remboursements mensuels aux États membres dépassaient de 604 millions d'EUR le profil d'exécution budgétaire des dépenses fondé sur l'indicateur.

Des recettes affectées s'élevant à 1 067,1 millions d'EUR sont déjà disponibles, et des montants supplémentaires devraient encore être perçus en 2012. Pour l'heure, tout en continuant à suivre de près l'exécution du budget 2012, la Commission s'attend à ce que le montant des recettes affectées qui est disponible et le montant qui deviendra disponible dans le courant de l'année, ainsi que la sous-exécution éventuelle dans d'autres parties du budget, seront suffisants pour couvrir le financement des secteurs des fruits et légumes et des aides directes découplées et permettront de financer tant les corrections positives de l'apurement comptable et de l'apurement de conformité que les dépenses négatives du chapitre de l'audit des dépenses agricoles présenté ci-dessus.

Annexe 1

Exercice budgétaire 2012 (**)

CONSOMMATION PROVISOIRE DES CRÉDITS DU FEAGA

Situation au 31.7.2012

en millions d'EUR

		Crédits Budget (***)	Consommation de novembre à juillet	Utilisation	Profil de consommation en juillet		Écart entre l'exécution et l'indicateur	
		Mio EUR	Mio EUR	%	%	Mio EUR	%	Mio EUR
		A	B	C=B/A	D	E=D*A	F=C-D	G=B-E
	Dépenses							
05 01	(1) DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU FEAGA	8,8	5,7	64,7 %	72,7 %	6,4	-8,0 %	-0,7
	05010401							
	Total 05 01 Dépenses administratives du FEAGA	**8,8**	**5,7**	**64,7 %**	**72,7 %**	**6,4**	**-8,0 %**	**-0,7**
05 02	INTERVENTIONS SUR LES MARCHÉS AGRICOLES							
05 02 01	Céréales	43,0	40,0	93,0 %	98,0 %	42,1	-5,0 %	-2,1
05 02 02	Riz	p.m.	0,0	0,0 %				
05 02 03	Restitutions pour les produits hors annexe 1	12,0	7,4	61,5 %	81,2 %	9,7	-19,7 %	-2,4
05 02 04	Programmes alimentaires	500,1	138,8	27,8 %	49,6 %	248,3	-21,9 %	-109,5
05 02 05	Sucre	1,2	-0,2	-17,7 %	76,2 %	0,9	-93,9 %	-1,1
05 02 06	Huile d'olive	68,5	47,6	69,4 %	87,2 %	59,7	-17,8 %	-12,2
05 02 07	Plantes textiles	27,0	16,2	60,1 %	62,6 %	16,9	-2,5 %	-0,7
05 02 08	Fruits et légumes (selon les estimations, 310 Mio EUR provenant de recettes affectées)(*)(****)	788,0	672,0	85,3 %	61,4 %	484,0	23,9 %	188,0
05 02 09	Produits du secteur vitivinicole	1 108,9	608,1	54,8 %	49,5 %	548,6	5,4 %	59,5
05 02 10	Promotion	55,4	38,1	68,8 %	80,3 %	44,5	-11,5 %	-6,4
05 02 11	Autres produits végétaux et autres mesures	356,5	283,6	79,6 %	79,6 %	283,9	-0,1 %	-0,2
05 02 12	Lait et produits laitiers	91,1	80,2	88,1 %	81,9 %	74,6	6,2 %	5,6
05 02 13	Viandes bovines	46,1	31,6	68,6 %	77,0 %	35,5	-8,4 %	-3,9
05 02 14	Viandes ovines et caprines	p.m.	0,0					
05 02 15	Viandes porcines, œufs et volailles, apiculture et autres produits animaux	133,0	95,8	72,0 %	65,6 %	87,3	6,4 %	8,5
	Total 05 02 Interventions sur les marchés agricoles (à l'exclusion de 05 02 16 et de 05 02 17)	**3 230,8**	**2 059,3**	**63,7 %**	**59,9 %**	**1 936,2**	**3,8 %**	**123,2**
05 03	AIDES DIRECTES							
05 03 01	Aides directes découplées (estimations de crédits de 700 Mio EUR provenant de recettes affectées)(*)(****)	37 189,0	37 586,1	101,1 %	99,8 %	37 107,1	1,3 %	479,0
05 03 02	Autres aides directes	3 320,7	3 157,1	95,1 %	99,1 %	3 290,4	-4,0 %	-133,4
05 03 03	Montants d'aide supplémentaires	1,0	0,1	12,5 %	69,0 %	0,7	-56,5 %	-0,6
	Total 05 03 Aides directes	**40 510,7**	**40 743,3**	**100,6 %**	**99,7 %**	**40 398,2**	**0,9 %**	**345,1**
	AUTRES DÉPENSES							
05 04	05040114 Développement rural financé par le FEOGA-Garantie,	p.m.	-2,4					
	période de programmation 2000-2006							
	05040302 Ressources génétiques végétales et animales - Achèvement des actions antérieures	p.m.	0,0					
05 07	05070106 Apurement comptable pour les exercices antérieurs	-200,0	32,9	-16,5 %	84,3 %	-168,6	-100,8 %	201,5
	(3) 05070107 Apurement de conformité pour les exercices antérieurs	p.m.	34,5					
	Autres lignes (05070102 et 050702)	7,3	5,9	81,2 %	100,0 %	7,3	-18,8 %	-1,4
05 08	STRATÉGIE POLITIQUE ET COORDINATION DU DOMAINE POLITIQUE	45,8	22,0	48,1 %	90,5 %	41,5	-42,4 %	-19,4
	AGRICULTURE ET DÉVELOPPEMENT RURAL (à l'exclusion de 050810 à 050812)							
11 01	(2) Uniquement 11010408 - FEAGA - Assistance technique non opérationnelle	0,5	0,0	0,0 %	0,0 %	0,0	0,0 %	0,0
11 02	(2) MARCHÉS DE LA PÊCHE (à l'exclusion de 11020103)	30,0	29,9	99,8 %	100,0 %	30,0	-0,2 %	-0,1
17 01	(1) (2) DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE	2,8	1,3	46,2 %	78,3 %	2,2	-32,1 %	-0,9
	SANTÉ ET PROTECTION DES CONSOMMATEURS							
	17010401, 17010405, 17010407 et 17010431							
17 03	(1) (2) SANTÉ PUBLIQUE	p.m.	0,0	0,0 %				
	17 03 02 Fonds communautaire du tabac - paiements directs par l'Union européenne							
17 04	(1) (2) SÉCURITÉ ALIMENTAIRE, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE DES ANIMAUX ET DOMAINE PHYTOSANITAIRE	333,0	225,6	67,7 %	90,4 %	301,0	-22,6 %	-75,4
	170401 à 170407 (à l'exclusion de 17040102, 17040303 et 170406)							
	Total des dépenses (à l'exclusion de 05 02 16 et 05 02 17)	**43 969,6**	**43 158,1**	**98,2 %**	**96,8 %**	**42 554,1**	**1,4 %**	**604,0**

	Recettes affectées	**pris en compte dans le budget**						
6 7 0 1	Apurement du FEAGA — Recettes affectées	600,0	443,4					
6 7 0 2	Irrégularités FEAGA — Recettes affectées	150,0	125,1					
6 7 0 3	Prélèvement supplémentaire des producteurs de lait — Recettes affectées	55,0	57,1					
	Recettes affectées reportées de 2011	205,0	441,5					
	Total des recettes (à l'exclusion de 6 8)	**1 010,0**	**1 067,1**					

	Fonds de restructuration de l'industrie du sucre	**pris en compte dans le budget**						
05 02 16	Fonds de restructuration de l'industrie du sucre	193,0	69,1					
6 8 0 1	Montants temporaires au titre de la restructuration — Recettes affectées	p.m.	0,0					
	Recettes affectées reportées de 2011	832,2	856,8					
6 8 0 2	Irrégularités concernant le Fonds temporaire de restructuration — Recettes affectées	p.m.	7,8					
6 8 0 3	Apurement concernant le Fonds temporaire de restructuration — Recettes affectées	p.m.	0,0					
	Total Fonds de restructuration de l'industrie du sucre	**639,2**	**795,6**					

	(*) Pour information: dépenses par rapport aux crédits initiaux et estimation des recettes affectées							
05 02 08	Fruits et légumes (y compris recettes affectées estimées à 310 Mio EUR)(****)	1 098,0	672,0	61,2 %	61,4 %	674,5	-0,2 %	-2,5
05 03 01	Aides directes découplées (y compris recettes affectées estimées à 700 Mio EUR)(****)	37 889,0	37 586,1	99,2 %	99,8 %	37 805,6	-0,6 %	-219,4

(**) Exercice budgétaire = du 16.10.2011 au 15.10.2012 mais dépenses directes possibles jusqu'au 31.12.2012
(***) Concerne les engagements
(****) Y compris l'utilisation des recettes affectées reportées de l'exercice précédent

(1) Chapitre ne portant pas exclusivement sur le FEAGA
(2) Chapitre hors titre 05 mais inclus dans le FEAFA
(3) Utilisé uniquement dans les cas où les États membres sont bénéficiaires